

personne compétente choisie par le Bureau ou par les créanciers garantis. Le Comité d'examen de l'endettement agricole rencontre le personnel sur place ainsi que l'agriculteur et les créanciers, en vue d'évaluer la situation et de tenter d'en arriver à un accord mutuellement acceptable. Si cette tentative échoue, les créanciers peuvent procéder à une saisie immobilière et le cas de l'agriculteur est soumis au Programme canadien de réorientation des agriculteurs (PCRA). Les administrateurs de ce programme acceptent la demande de l'agriculteur en se fondant sur la recommandation du Comité d'examen de l'endettement agricole, ce qui accélère le processus pour l'agriculteur. Un agriculteur insolvable qui ne parvient pas à s'entendre avec ses créanciers au cours de la période de suspension des recours ne peut présenter une nouvelle demande que deux ans après avoir présenté la première, sauf avec le consentement écrit du Bureau. Une entente conclue et signée par les deux parties a la valeur juridique d'un contrat. Si l'agriculteur conclut un arrangement avec ses créanciers pendant cette période, il ne peut présenter une nouvelle demande que deux ans après la fin de cet arrangement, sauf avec le consentement écrit du Bureau.

Par ailleurs, un agriculteur en difficultés financières peut présenter au Bureau une demande d'examen de sa situation ou une demande d'aide en vue de conclure un arrangement avec ses créanciers. Un Comité d'examen de l'endettement agricole est constitué, et le personnel sur place est chargé d'évaluer la situation avec l'agriculteur et, à sa demande, avec ses créanciers; des suggestions préliminaires sont alors faites en vue d'améliorer les perspectives d'avenir de l'exploitation agricole. Après examen du rapport d'évaluation final, le Comité rencontre l'agriculteur et, si ce dernier le demande, ses créanciers, en vue de discuter du rapport et d'essayer de conclure une entente. Si une entente est signée par les parties, elle a la valeur juridique d'un contrat.

Entre août 1986 et décembre 1987, les Bureaux d'examen de l'endettement agricole ont reçu 4 978 demandes, dont 45,0 p. 100 d'agriculteurs insolubles et 55,0 p. 100 d'agriculteurs en difficultés financières. On a complété l'étude de 57,0 p. 100 d'entre elles (2 835), et 34,4 p. 100 (974) ont abouti à la signature d'un arrangement. La Saskatchewan est la province d'où l'on a reçu le plus de demandes, soit 33,3 p. 100, suivie par l'Ontario avec 22,3 p. 100; pour l'Alberta et le Manitoba, la proportion était de 16,3 p. 100 et 15,0 p. 100 respectivement.

Le financement des Bureaux d'examen de l'endettement agricole a été prolongé jusqu'en 1991, ce qui représente un engagement fédéral supplémentaire de près de 40 millions de dollars. La SCA a également reçu un financement supplémentaire pouvant